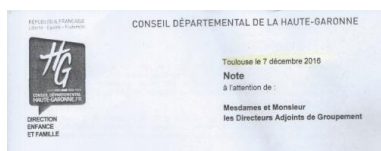


Haute-Garonne: les femmes isolées abandonnées par le département

PAR EMMANUEL RIONDÉ
ARTICLE PUBLIÉ LE MERCREDI 1 MARS 2017

En avril, le département toulousain cessera la prise en charge hôtelière des femmes isolées avec enfant de moins de trois ans et des mineurs isolés. La justice a enjoint au conseil départemental d'assumer ses tutelles. Des assistantes sociales tirent la sonnette d'alarme.

Cachez cette détresse qu'on ne saurait voir. « *La mère se retrouve à la rue* » ou « *Mme X a renoncé face à la masse de démarches à réaliser* » sont des « *formulations familiales* » que le département de la Haute-Garonne ne veut plus lire dans les rapports remontant du terrain. Une note, datée du 7 décembre 2016, concernant les « *évaluations des femmes enceintes ou mères isolées avec enfant de moins de trois ans* », précise que les évaluations doivent « *analyser la situation avec le recul nécessaire* ». Puis, plus explicite : « *Je vous demande de ne plus transmettre les évaluations sociales qui concluent à une prise en charge hôtelière.* »



L'en-tête de la note du 7 décembre 2016.

La note est signée du directeur adjoint des solidarités du conseil départemental (CD). Interrogé sur le sens de cette directive, Arnaud Simion, vice-président de la collectivité et chargé de l'action sociale, joue franc-jeu et assure être « *infoutu [sic] de répondre* » : « *Je ne savais pas qu'elle existait, je ne l'ai pas sous les yeux, je ne vais pas vous raconter d'histoire...* »

Pour Amanda, « *se retrouver à la rue* » n'a pourtant rien d'une « *formulation familière* ». Depuis son arrivée en France, en 2011, en provenance d'Angola, elle a enchaîné les dépannages amicaux, la rue, la gare, les chambres d'hôtel. Cinq ans de nomadisme précaire, abonnée au 115, enfants sous le bras. Âgée de trente ans, elle est la mère de deux garçons de 12 ans et 4 ans

et demi et d'une fillette de 14 mois. Et toujours en quête d'un toit fixe. « *Ça fait deux mois qu'on est dans une chambre d'hôtel tous les quatre*, raconte-t-elle. *Je ne peux pas faire la cuisine, je ne peux rien faire. Le plus grand est au collège mais ça devient difficile pour lui de travailler correctement, dans si peu d'espace, avec la petite qui pleure.* » Amanda mange « *au Secours populaire et aux Restos du cœur* », et se soigne grâce à l'aide médicale d'État (AME). Elle espère obtenir un titre de séjour. En attendant, elle a dû renoncer aux maigres émoluments que lui procurait son activité de tresseuse de coupes afro : ses clientes « *ne savent plus où [la] trouver* ». À cette femme seule, sans ressources et en attente d'un hébergement « *au calme* » pour elle et ses enfants, le conseil départemental rétorque qu'elle n'est « *pas isolée* ». « *Mon assistante sociale m'a dit que son chef lui a demandé de ne plus évoquer mon cas, parce qu'il ne peut pas financer...* », confie-t-elle, dépitée.



Lors d'une manifestation contre la loi sur le travail, à Toulouse, le 31 mars 2016. © E.R

« *L'action sanitaire et sociale est la vocation prioritaire du département* », rappelle le ministère de l'intérieur **sur son site**. Pourtant, en Haute-Garonne, le cas d'Amanda n'est pas isolé. « *Sur un an, on est à plus de 100 femmes avec enfant de moins de trois ans laissées à la rue, auxquelles le département ne répond plus* », estime M., assistante sociale depuis plus de trente ans. Elle travaille dans l'une des 23 maisons des solidarités (MDS) de Haute-Garonne, les « *bras armés* » de l'action sociale du département. Syndiquée à SUD, M. a participé le 8 décembre à une journée de mobilisation. « *On a rencontré le directeur des services, qui nous a renvoyés à l'absentéisme dans nos rangs !* » Le retournement de stigmatisme passe mal : nombre de travailleurs sociaux du département dénoncent la « *logique budgétaire* », qui les accule à exercer de la « *maltraitance institutionnelle* » sur des

publics fragilisés. AutonoMIE, le Collectif enfance 31 ou encore le Groupement pour la défense du travail social (GPS)... **plusieurs collectifs de la région toulousaine sont mobilisés autour de ces enjeux.**

Et la justice n'est pas en reste. Entre septembre et décembre dernier, pas moins de 80 décisions judiciaires ont été rendues au tribunal de Toulouse, reconnaissant que les conditions de placement à l'hôtel des mineurs isolés étrangers (MIE) ne respectaient pas leurs droits fondamentaux. « *Le juge des tutelles a considéré que le conseil départemental était bien leur tuteur et qu'il devait leur proposer une solution adaptée,* expliquent les avocates Hélène Martin-Cambon et Anita Bouix, défenseuses de ces mineurs. *Beaucoup étaient dans des états psychologiques catastrophiques, notamment des non-francophones sans aucun recours, ne sachant pas qu'ils avaient des droits. Ils se trouvaient dans des situations inadaptées et indignes : une nuit à l'hôtel et deux tickets Flunch par jour. Le conseil départemental nous a dit qu'il faisait* "de la mise à l'abri alimentaire"... »

Le 12 avril 2016, l'assemblée du département adoptait un arrêté mettant fin à la prise en charge hôtelière des femmes enceintes, mères isolées avec enfant de moins de trois ans, mineurs isolés étrangers et jeunes majeurs. En avril, les dernières personnes concernées seront sorties des hôtels. Où iront ces 250 mères avec enfants qui, au 31 décembre, y résidaient encore ? « *Logiquement, elles doivent être affectées dans des structures adaptées, là où des places ont été créées* », répond-on, un peu hésitant, au service de presse du département.

Le CD s'est engagé à créer 450 places d'ici à 2020 et assure que 112 l'ont déjà été dans des structures habilitées. Mais, vu du terrain, le compte n'y est pas. « *Les politiques du département anticipent-ils les conséquences de leurs actes ?* s'interroge une assistante sociale travaillant dans un quartier populaire de Toulouse. *Ils nous demandent d'appliquer leurs solutions de façon brutale mais nous travaillons, nous, avec des gens qui ont des accidents de vie ! OK pour*

mettre fin à la prise en charge hôtelière, mais il faut des solutions alternatives tout de suite, et là, nous en manquons. »

Illustration concrète : « *Je me suis récemment retrouvée à discuter avec une femme de la gravité des violences que lui inflige son mari, pour voir si elle ne pouvait pas malgré tout revenir au domicile plutôt que de rester à la rue,* raconte M. *Parce que entre deux maux, la rue ou la violence, il fallait choisir... Quand on se trouve face à ce genre de choix et qu'on renvoie une femme battue chez elle, on est mis à mal en tant que professionnel et être humain.* » Elle dit avoir entendu, estomaquée, un responsable lui expliquer en substance que « *les femmes battues ne sont pas vraiment isolées* ». Et sa collègue l'assure : ce rétrécissement de l'accompagnement social ne passe pas inaperçu. « *Les gens commencent à se passer le mot que les MDS ne répondent plus et cherchent d'autres structures, d'autres circuits.* »

Du 19 au 24 février, le conseil départemental a écouté les conclusions d'un audit, mené par le cabinet Eneis, sur sa politique d'aide sociale à l'enfance (ASE). « *Il en est ressorti des constats et des diagnostics sévères pour l'institution et les politiques publiques* », admet l'élu Arnaud Simion. Qui veut tempérer : « *On a encore du boulot, mais ce dossier est porté politiquement, je vous l'assure.* » Le département est à l'initiative d'une rencontre qui devrait réunir, début mars, des représentants de l'État et de la Ville sur la question de l'hébergement d'urgence, **problématique récurrente à Toulouse.** « *Nous devons travailler entre partenaires, nous voir et décider qui fait quoi, avec quel public,* dit Arnaud Simion. *On veut définir une doctrine commune en matière d'hébergement d'urgence.* » Selon lui, le cadre défini par la loi n'est pas suffisant, « *le législateur est flou et incomplet* ». Faux, rétorque l'avocate Anita Bouix : « *La tendance du côté du département est de dire que l'État doit s'engager plus mais la loi est très claire : les MIE comme les femmes isolées avec enfant relèvent de la protection de l'enfance et on est bien sur des prérogatives du département.* »

Souhaitant s'en tenir à « *une réponse globale* », Arnaud Simion ne s'aventure pas à commenter les décisions judiciaires condamnant le département sur les mineurs isolés. Ni cette lettre, reçue début février par le président de l'institution, le socialiste Georges Méric, qui émane de l'équipe de l'aide sociale à l'enfance de la MDS de Frouzins, en banlieue (*lire ci-dessus*). L'équipe, non syndiquée, se dit « *en prise à un épuisement professionnel* » et détaille le grippage de la machine : une suppression de poste, un arrêt de travail partiellement remplacé, des arrêts maladie et, derrière, l'engrenage : selon la lettre, « *chaque référent gère à ce jour entre 25 et 29 situations et de nouvelles sont en prévision* ».

Faute de places rapidement trouvées, « *le temps consacré à essayer de trouver une solution bien souvent provisoire [...] génère des situations de crise, conduisant des mesures administratives à se*

transformer en mesures judiciaires ». Le travail administratif, devenu « *chronophage* », se fait « *au détriment de la prise en charge éducative, [...] embolise nos missions et engendre de l'agressivité de la part des partenaires, des enfants concernés et des familles* ». Demandant des renforts en personnel, les travailleurs sociaux livrent une conclusion sans appel : « *Aujourd'hui, nous ne sommes plus en mesure d'exercer notre mission de service public ni d'assurer celle de protection des mineurs et des familles.* »

Boite noire

À leur demande, les véritables prénoms d'Amanda et des différentes assistantes sociales citées ne sont pas dévoilés. Le témoignage d'Amanda a été recueilli au téléphone le 23 février. J'ai rencontré les assistantes sociales une première fois fin janvier et de nouveau le 17 février. Arnaud Simion a répondu à nos questions le 24 février.

Directeur de la publication : Edwy Plenel

Directeur éditorial : François Bonnet

Le journal MEDIAPART est édité par la Société Editrice de Mediapart (SAS).

Durée de la société : quatre-vingt-dix-neuf ans à compter du 24 octobre 2007.

Capital social : 28 501,20€.

Immatriculée sous le numéro 500 631 932 RCS PARIS. Numéro de Commission paritaire des publications et agences de presse : 1214Y90071 et 1219Y90071.

Conseil d'administration : François Bonnet, Michel Broué, Laurent Mauduit, Edwy Plenel (Président), Sébastien Sassolas, Marie-Hélène Smiéjan, Thierry Wilhelm. Actionnaires directs et indirects : Godefroy Beauvallet, François Bonnet, Laurent Mauduit, Edwy Plenel, Marie-Hélène Smiéjan ; Laurent Chemla, F. Vitrani ; Société Ecofinance, Société Doxa, Société des Amis de Mediapart.

Rédaction et administration : 8 passage Brulon 75012 Paris

Courriel : contact@mediapart.fr

Téléphone : + 33 (0) 1 44 68 99 08

Télécopie : + 33 (0) 1 44 68 01 90

Propriétaire, éditeur, imprimeur : la Société Editrice de Mediapart, Société par actions simplifiée au capital de 28 501,20€, immatriculée sous le numéro 500 631 932 RCS PARIS, dont le siège social est situé au 8 passage Brulon, 75012 Paris.

Abonnement : pour toute information, question ou conseil, le service abonné de Mediapart peut être contacté par courriel à l'adresse : serviceabonnement@mediapart.fr. ou par courrier à l'adresse : Service abonnés Mediapart, 4, rue Saint Hilaire 86000 Poitiers. Vous pouvez également adresser vos courriers à Société Editrice de Mediapart, 8 passage Brulon, 75012 Paris.